ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 59391

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le nombre insuffisant d'ophtalmologistes existant dans la plupart des régions. Cette carence est d'autant plus préoccupante que le vieillissement de la population et les progrès caractérisés par l'apparition de nouveaux moyens préventifs et thérapeutiques se traduisent par une augmentation croissante de besoins justifiés de soins. Les opérations de la cataracte et le traitement des affections rétiniennes notamment ont permis d'obtenir des résultats positifs. Néanmoins la partie médicale de l'ophtalmologie, la prévention et le dépistage des anomalies de l'oeil, ne sont pas convenablement assurés du fait de l'insuffisance du nombre de praticiens rendant ainsi impraticable une indispensable politique de prévention dans ce domaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007-2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession : de 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat des mesures ont été prises sur le numérus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998-1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999-2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000-2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi le ministre délégué à la santé a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe seront remises au ministre à la fin du mois d'avril 2001 et serviront de base à la concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59391

Données clés

Auteur : M. Pierre Morange
Circonscription : Yvelines (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59391
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1771
Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 3008